

(N^o 68.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1853.

(Voir les Nos 95 et 127 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de dix millions huit cent vingt-trois mille trois cent et dix francs (10,823,510 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 25 mars 1852.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signé) H. ANSIAU.
ALP. VANDENPEEREBOOM.*

Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1853.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service	484,200 »	»	
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, etc.	81,500 »	5,500 »	
4	Frais de tournées	7,000 »	»	
5	Matériel	45,000 »	»	920,700 »
6	Service de la monnaie.	42,000 »	»	
7	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre	»	400,000 »	
8	Magasin général des papiers	115,000 »	»	
9	Documents statistiques	19,500 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>				
10	Traitement des directeurs et agents du trésor	126,000 »	»	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	25,500 »	»	351,500 »
12	Caissier général de l'État	200,000 »	»	
CHAPITRE III.				
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>				
13	Surveillance générale. — Traitements	551,400 »	»	
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	504,700 »	»	
15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes	1,152,400 »	»
16		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)	1,585,000 »	»
17	Service des douanes et de la recherche maritime.	5,976,550 »	»	
18	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent	47,900 »	»	
19	Suppléments de traitements	25,000 »	»	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés (Les crédits portés aux art. 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)	»	80,000 »	7,798,040 »
21	Frais de bureau et de tournées	68,840 »	»	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	284,200 »	»	
23	Police douanière	5,000 »	»	
24	Matériel	117,800 »	»	
25	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers	19,450 »	»	
CHAPITRE IV.				
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>				
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée jusqu'à concurrence d'une somme de 6,580 francs à l'art. 51, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)	586,580 »	8,250 »	
27	Traitement du personnel du domaine	105,470	250 »	1,705,870 »
28	— — forestier	241,900	»	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	780,000 »	»	
50	Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	46,000 »	»	
51	Matériel	52,620 »	»	
52	Dépenses du domaine	85,000 »	»	
CHAPITRE V.				
<i>Administration de la caisse générale de retraite.</i>				
53	Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour	7,400 »	»	
54	Administration centrale. — Matériel	4,500 »	»	12,400 »
35	Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (<i>crédit non limitatif</i>)	5,500 »	»	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI. <i>Pensions et secours.</i>			
36	Premier terme des pensions à accorder éventuellement 17,500			
	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse 7,500	25,000 »	»	25,000 »
	CHAPITRE VII. <i>Dépenses imprévues.</i>			
37	Dépenses imprévues non-libellées au Budget . . .	12,000 »	»	12,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES . . fr.	10,629,310 »	194,000 »	10,823,310 »